

LA YUGOSLAVIE

LES TROUPES DE MAINTIEN DE LA PAIX-ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gildas L. Molgat le 24 mars 1993)

Les militaires affectés aux missions de maintien de la paix ont le droit d'effectuer un appel téléphonique de cinq minutes par semaine aux frais du MDN. Toutefois, il convient de souligner que certaines opérations ne permettent pas l'accès au téléphone, par exemple, lorsque le silence est exigé pour des raisons opérationnelles.

On n'utilise pas toujours les lignes de communication commerciales. Si le milieu opérationnel se prête aux appels mais qu'aucun système téléphonique n'existe, les liaisons par satellite peuvent être utilisées. Toujours selon le milieu opérationnel, des radios amateurs ont aussi été utilisées pour acheminer des appels de nature personnelle. La sécurité des opérations de maintien de la paix est toujours déterminante dans le choix des moyens de communications à utiliser.

Par ailleurs, les liens de communications ne se trouvent pas nécessairement à la base de la mission. Si l'on peut utiliser les lignes commerciales d'un lieu public des environs, comme un bureau de poste local, les soldats utilisent ces lignes pour éviter de surcharger notre réseau de communications opérationnelles. Dans ce cas, les militaires reçoivent un remboursement des dépenses auxquelles ils ont droit.

Dans la plupart des cas, les militaires ont droit à des communications personnelles. Toutefois, ils peuvent demander une compensation s'ils croient ne pas avoir été en mesure de se prévaloir de ce droit. Le groupe responsable des communications opérationnelles au MDN signale qu'on n'a reçu aucune demande en ce sens jusqu'à présent.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES TENTATIVES POUR INCITER DES ENTREPRISES CANADIENNES À DÉMÉNAGER AU MEXIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Raymond J. Perrault le 24 mars 1993)

Le gouvernement sait que l'on accorde beaucoup d'attention à la différence entre les salaires moyens payés au Canada et au Mexique, mais il serait bon de souligner qu'une petite partie seulement des importations du Canada proviennent de pays où la main-d'œuvre est bon marché.

En 1991, 78 p. 100 des marchandises importées au Canada étaient originaires des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Allemagne, pays où les salaires et les conditions de travail sont comparables aux nôtres.

Les salaires ne constituent qu'un facteur parmi d'autres qui font qu'un pays vend avec succès chez lui et à l'étranger. La productivité, une main-d'œuvre qualifiée, la qualité des produits, un secteur financier fort, la qualité des services de transport et des réseaux de communication et le coût du capital sont des facteurs significatifs dans le calcul de la productivité. Ce ne sont que quelques secteurs où le Canada a des avantages sur le Mexique.

Selon Statistique Canada, le coût total de la main-d'œuvre représente seulement 17 p. 100 du coût moyen de production, et même seulement 9 p. 100 dans le cas de l'industrie du montage automobile, secteur critique pour nous.

Pour ce qui est de la question des droits de la personne, je tiens à souligner que, bien que le gouvernement du Canada soit conscient que de graves violations des droits de la personne aient été tolérées au Mexique par le passé, il reconnaît également que l'administration Salinas a fait beaucoup pour améliorer les choses. Le président Salinas s'est publiquement engagé, ainsi que son gouvernement, à procéder à d'autres améliorations.

Une des améliorations les plus marquantes à cet égard a été la création, en juin 1990, d'une commission des droits de la personne au Mexique, composée de 11 éminents citoyens mexicains, présidée par un juge de la Cour suprême et chargée de faire enquête et rapport sur les présumées violations des droits de la personne. Le gouvernement du Mexique a également présenté récemment un projet de mesures législatives qui fera de la commission un organisme autonome, lui assurera la reconnaissance constitutionnelle et la dotera d'un budget distinct. Bien qu'il subsiste des problèmes dans certains domaines, même Amnistie Internationale reconnaît que les violations des droits de la personne sont moins courantes au Mexique.

Le gouvernement du Canada est encouragé par ces progrès et par d'autres mesures que le Mexique est en train de prendre pour améliorer la situation des droits de la personne au pays, mais il sait bien que d'autres changements sont à faire. La question des droits de la personne n'est pas abordée directement dans l'ALENA, c'est vrai, mais le gouvernement demeure convaincu que le resserrement des liens commerciaux avec le Mexique non seulement donnera à ce pays plus de chances d'acquérir les ressources nécessaires pour continuer à s'attaquer à ce problème mais jettera aussi les bases d'un rapprochement politique qui permettra au Canada de jouer un plus grand rôle pour aider le Mexique à régler ses problèmes de droits de la personne.